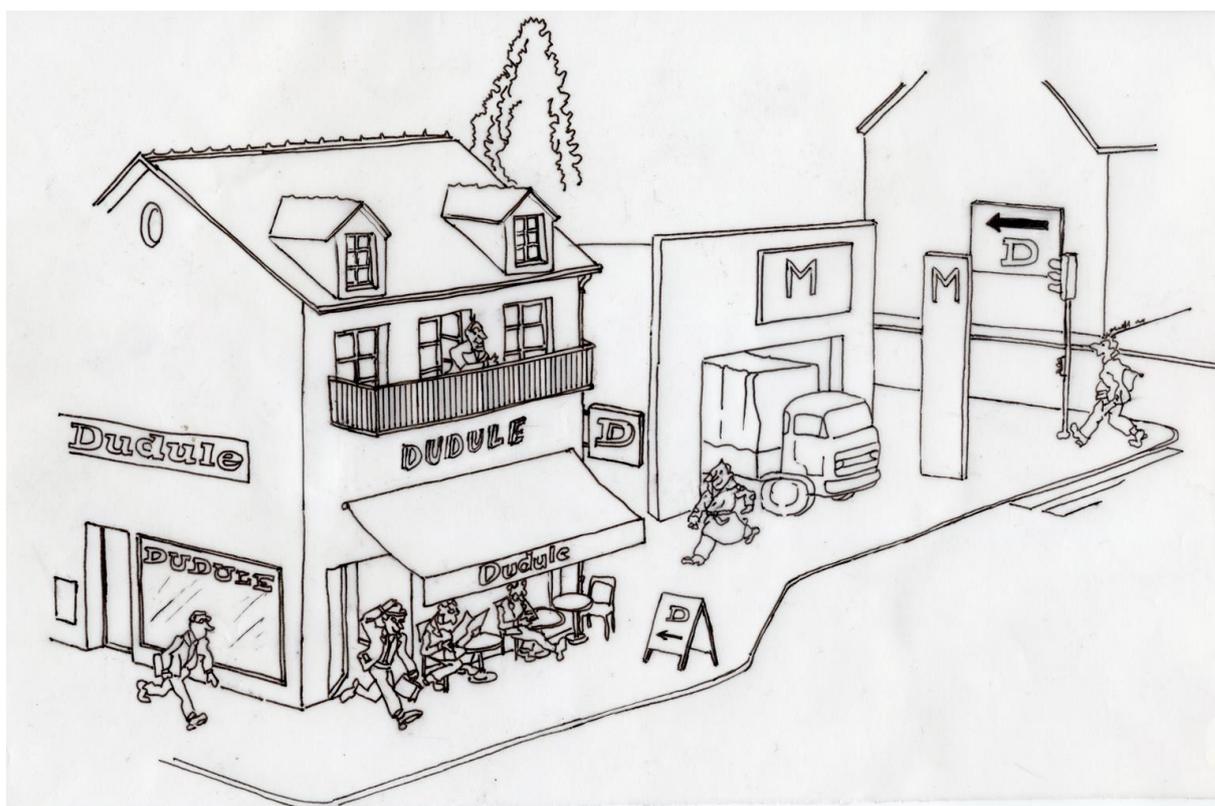


AUXERRE

DYNAMISME
URBAIN

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE



Pièce 1

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

Introduction	2
I- Contexte géographique et administratif.....	6
1.1 - Localisation	6
1.2 Données chiffrées	7
1.3 Axes de communication	7
1.4. Activités économiques et industrielles	7
1.5. Patrimoine historique et naturel	7
1.6 Contexte géographique	12
2. Historique de la démarche	14
2.1. Chronologie :.....	14
2.2. Diagnostic de la publicité extérieure	14
2.3 Élaboration du Règlement Local de Publicité.....	15
3. Diagnostic.....	15
3.1. Objet du diagnostic	15
3.2. Problèmes identifiés	16
3.3 – Les enjeux.....	17
4. Orientations	18
4.1. Conserver la qualité paysagère de son territoire et garantir un cadre de vie agréable à ses habitants.....	19
4.2- Requalifier ses entrées de ville et rendre attractive ses zones d'activités....	19
4.3- Préserver le centre-ville et ses faubourgs	20
4.4- Renforcer la sécurité des automobilistes	20
5. Objectifs et zonage	24
5.1. Zonage.....	25

Introduction

L'affichage publicitaire est un support de communication visuelle, utilisé par les professionnels pour attirer l'attention d'une cible en particulier. Cette forme d'expression non maîtrisée peut être source de pollution visuelle et de dénaturation des paysages. Il n'est pas rare en effet de voir des dispositifs publicitaires proliférer dans des conditions anarchiques ou excessives en certains lieux stratégiques comme les entrées de ville ou les abords de carrefours, créant ainsi de véritables « couloirs publicitaires ». La tendance est à la banalisation, la normalisation, la standardisation, l'unification de l'espace et la laideur (Michel Serres).



Vue du croisement entre la rue Bourneil (RN151) et l'avenue Pierre Larousse

Afin de maîtriser les règles d'implantation des dispositifs publicitaires, tout en conciliant logique d'efficacité et réalisme économique, de nombreuses municipalités ont choisi d'élaborer leur Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document permet de définir des règles adaptées aux caractéristiques locales.

La Ville d'Auxerre s'est dotée d'un premier règlement qui a été approuvé le 2 mars 1990. Devenu obsolète, une révision a été engagée, sous couvert de l'Etat, chargée de la procédure.

Le second règlement, approuvé par la commission des sites le 12 mai 2006 et voté par le conseil municipal le 29 juin 2006 a été abrogé le 3 octobre 2011 **par une décision du tribunal administratif de Dijon à cause d'un vice de forme entachant la procédure de révision.**

Le Grenelle II de l'environnement, et notamment la loi Engagement national pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a conduit à transférer le pouvoir de police du Préfet vers le maire agissant au nom de la commune.

La commune a donc, par délibération du 24 novembre 2011, décidé d'élaborer un nouveau règlement afin de répondre aux évolutions, notamment celles du cadre législatif et réglementaire.

Les règlements locaux de publicité sont soumis à un nouveau régime défini par la loi du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II », et son décret d'application :

- ils doivent impérativement fixer des règles plus restrictives que les règles nationales qui sont applicables ;
- les « zones de publicités élargies » et les « zones de publicités autorisées » sont supprimées. Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation nécessairement plus restrictive que les prescriptions du règlement national tout en conciliant la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie ;
- le règlement local de publicité est annexé au document d'urbanisme (plan local d'urbanisme) du territoire sur lequel il s'applique ;
- un délai de deux ans, six ans pour les enseignes, est accordé pour la mise en conformité des dispositifs publicitaires existants avec les règles établies au règlement local de publicité ;
- le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- l'élaboration, la révision ou la modification du RLP et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

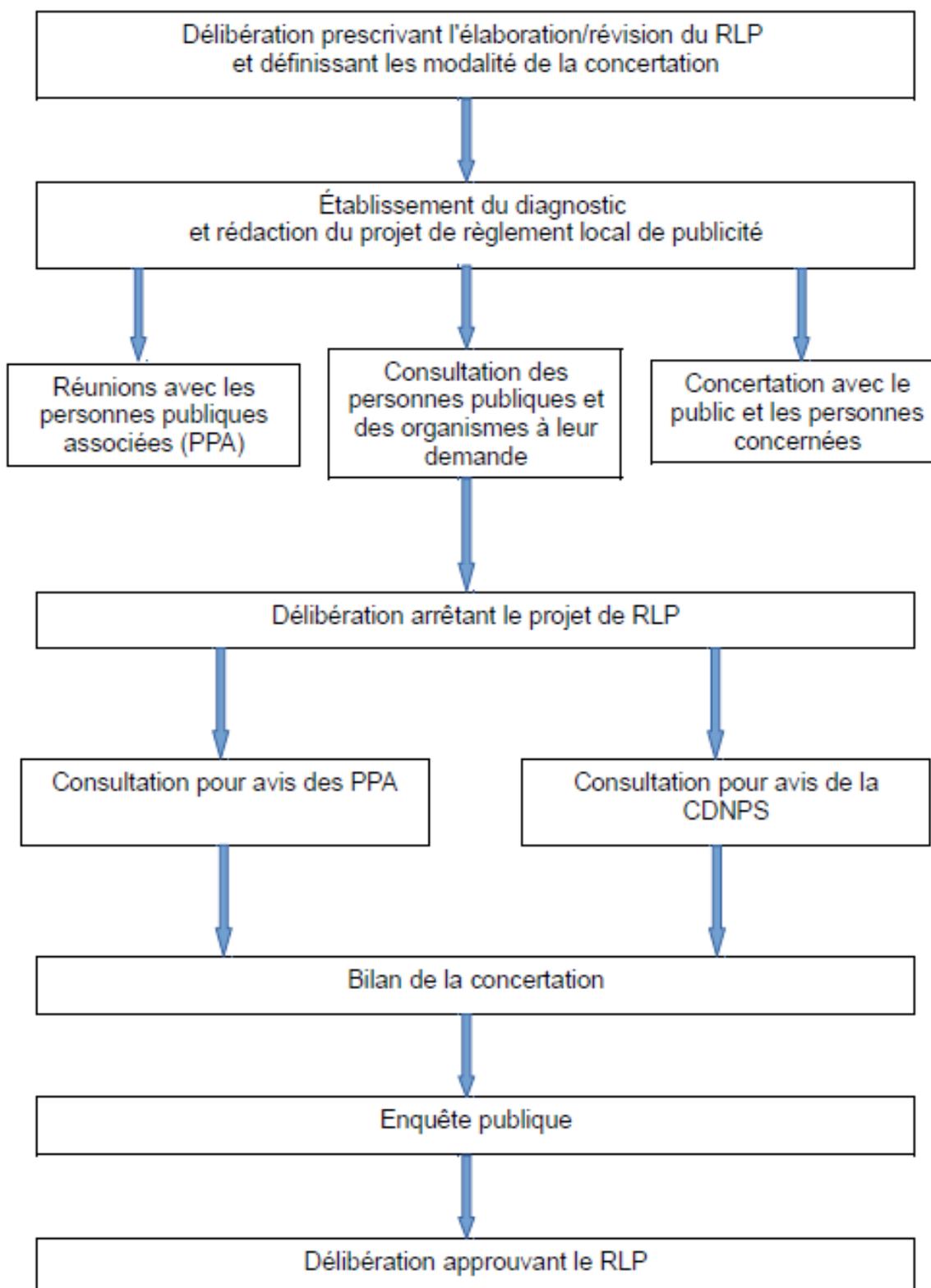
Le règlement local de publicité (RLP) comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes :

- **Le rapport de présentation** s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- **La partie réglementaire** comprend les prescriptions adaptant les dispositions nationales. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie ;

- **Les documents graphiques** font apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune les zones identifiées et, les périmètres identifiés par le règlement local de publicité et sont annexés à celui-ci.

- **Les limites de l'agglomération défini par arrêté municipal** (consultable sur le site de la Ville d'Auxerre).

PROCEDURE ADMINISTRATION D'ELABORATION DU RLP



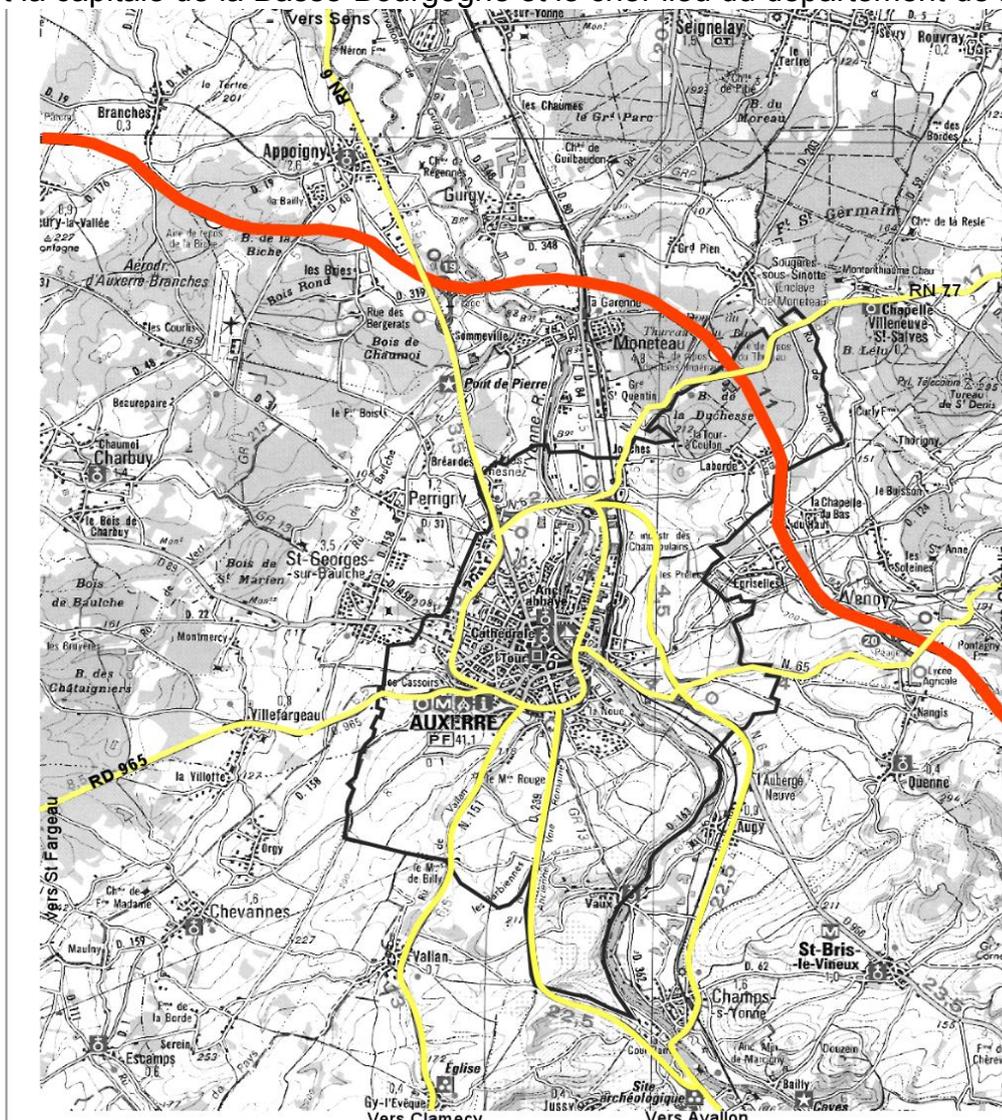
I- Contexte géographique et administratif

1.1 - Localisation



La situation de la Ville

Auxerre est située à 170 km au sud de Paris, à 150 km de Dijon et à 80 km de Troyes. Elle est la capitale de la Basse-Bourgogne et le chef-lieu du département de l'Yonne.



1.2 Données chiffrées

Le territoire communal a une superficie de 4 995 hectares dont 3 600 ha, soit près de 70 %, sont des espaces naturels et agricoles. La partie urbanisée se compose de la ville d'Auxerre, des trois hameaux : Les Chesnez, Laborde et Jonches et de la commune associée de Vaux.

La commune compte 34 869 habitants au recensement de 2013, source INSEE.

Auxerre est la ville centre de la Communauté de l'Auxerrois qui regroupe 24 29 communes, représentant 69 000 habitants en 2011. 55,6 % de la population communautaire habitent Auxerre.

1.3 Axes de communication

A l'échelle nationale, la ville est desservie par de grands axes routiers : l'autoroute A6, la RN 6 (axe Dijon-Paris), la RN 77 (Troyes), la RD 965 (Nevers). Elle est reliée à la ligne SNCF Paris-Lyon à Migennes et, pour le trafic fluvial, par le canal du Nivernais et l'Yonne.

1.4. Activités économiques et industrielles

Auxerre compte 3560 établissements d'activités au 31 décembre 2011, soit 64,44 % des entreprises de la Communauté Auxerroise, qui représente un bassin d'emplois salariés de 25 020 personnes, et 15 831 personnes travaillant dans la commune de résidence

Ces établissements d'activités sont répartis, comme suit : 13 % dans l'industrie, 5 % la Construction, 21 % le commerce et 62 % les services.

Le centre-ville dispose en outre de la plupart des commerces et services de proximité et les grandes administrations.

1.5. Patrimoine historique et naturel

- Le ~~secteur sauvegardé~~ **site patrimonial remarquable**, (67 hectares) partie du territoire de la Ville d'Auxerre, classée en application du Code de l'Urbanisme (article L 313.1 et suivants, R 313.1 et suivants) par arrêté interministériel du 29 mai 1968, est délimité par la ceinture des boulevards et des quais, à l'exception de la partie située au droit du boulevard Vaubelle, et entourée par la rue du Puits des Dames, la rue du Pont et le quai du Batardeau. La délimitation est matérialisée sur le plan de sauvegarde par un pointillé



Vue de la tour de l'Horloge

- **Les Sites classés** (arrêté ministériel du 04 janvier 1965) : les promenades entourant la ville et comprenant tous les terre-pleins plantés ou gazonnés, non cadastrés, situés entre la ligne des anciens remparts et la chaussée des boulevards extérieurs (boulevards Vaulabelle, Davout, du Temple, Vauban et de la Chaînette) ; les bords de l'Yonne, non cadastrés, situés entre les ponts Paul Bert et de la Tournelle comprenant : Rive droite, le port et les quais situés entre le quai Saint-Marien, la rue Saint-Martin, les Saints-Mariens et la rivière de l'Yonne ; Rive gauche, la promenade et les pelouses situées entre la route nationale n° 6 de Paris à Lyon et la rivière l'Yonne ; le jardin de l'Arbre Sec.

- **Les édifices inscrits et classés**

EDIFICES	ARRETE OU DECRET
Ancienne cathédrale Saint-Etienne	Liste de 1840
Avenue du Maréchal Juin : Borne-colonne de l'Ancien Octroi	29.01.1958
Ancien ensemble canonial : ancienne maison du chapitre, les chapelles Saint-Clément et Saint-Michel ; les caves, les maisons de la Soudoire, de la Recette, la grange (grenier) et les autres maisons, l'espace et les restes de l'ancien cloître, chapelle, maison, grange, sous-sol, salle capitulaire, cloître, enclos, sols des parcelles cadastrées BE 77, 78, 79, 251, 252, 253, 255, 256, 263 ; l'enceinte : classement par arrêté du 12 avril 1999	12.04.1999
Ancienne église des Ursulines : portail	28.04.1926
Eglise Saint-Eusèbe : Vierge à l'Enfant, statue bois XVIIème siècle	Arrêté ministériel du 15.01.1965
Eglise Saint-Germain, Saint-Martin, statue équestre, pierre peinte, XVIème siècle	Arrêté ministériel du 15.01.1965
Bâtiment dit de la Turbine rue Théodore de Bèze : salles souterraines constituant les réservoirs, citerne, installation hydraulique	18.08.1992

~~Le Théâtre municipal (ancienne maison du peuple) 54 rue Joubert, cadastré section B1 229 : façades, toitures, structures porteuses, grande salle de spectacles incluant le balcon et les décors réalisés par Jean Burkhalter sur les murs et la coupole, le panneau en céramique de sèvres figurant une allégorie d'après un dessin de Georges André Klein~~

Arrêté préfectoral du 20.07.2012

<i>Monument</i>	<i>Adresse</i>	<i>Protection</i>
Abbaye Saint-Germain	2 bis place Saint-Germain	Classé
Abbaye Saint-Pierre	Impasse Saint-Pierre	Inscrit
Bâtiment de la Turbine	Allée Jean-Jacques Laubry	Inscrit
Borne-colonne	Avenue du Maréchal Juin	Classé
Cathédrale Saint-Étienne	Place de la Cathédrale	Classé
Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne	2, 4 avenue Charles-de-Gaulle	Inscrit
Chapelle de la Madeleine	1 rue Marcellin Berthelot	Inscrit
Château de Sparre	Avenue Gambetta	Inscrit
Couvent des Ursulines	Rue du Nil Rue Michel Lepeletier-de-Saint-Fargeau	Inscrit
Crypte Saint-Amâtre	3bis rue d'Eckmühl	Inscrit
Église Saint-Eusèbe	Place Saint-Eusèbe	Classé
Église Saint-Pierre	Rue du Pont Ruelle Saint-Pierre	Classé
Église des Ursulines	Rue du Nil Rue Michel Leppelletier	Inscrit
Église de Vaux	Vaux	Classé
Ensemble canonial	Sud de la cathédrale	Classé
Hostellerie de la Grappe	14 place Charles-Lepère	Classé
Hôtel de Crôle	67 rue de Paris	
Hôtel Deschamps de Charmelieu	1 rue de l'Égalité	Classé

Hôtel Leclerc de Fourolles	2 rue du Lycée-Jacques-Amyot	Inscrit
Immeuble	59 rue de Paris	Inscrit
Immeuble	6 rue Soufflot	Inscrit
Lycée Jacques-Amyot	rue Jacques-Amyot	Inscrit
Maison	23 rue Fécauderie	Inscrit
Maison	28 rue Fécauderie	Classé
Maison	3 rue de l'Horloge	Inscrit
Maison	5 place Robillard	Classé
Maison de l'Arquebuse d'Auxerre	Place de l'Arquebuse	Classé
Maison du coche d'eau	Place Courtet	Classé
Maison de Marie Noël	1 rue Marie-Noël	Inscrit
Monument aux morts	Rue du Temple	Inscrit
Monument à Surugue	Boulevard de la Chaînette	Inscrit
Palais épiscopal	Palais épiscopal	Classé
Passage couvert Manifacier	Rue Fécauderie	Inscrit
Porte de ville	Rue du Quatre-Septembre	Inscrit
Séminaire – Chapelle de la visitation	94 rue de Paris	Classé
Théâtre municipal	54 rue Joubert	Inscrit
Tour de l'Horloge	Rue de l'Horloge	Classé



Vue des bords de l'Yonne (rive Est)

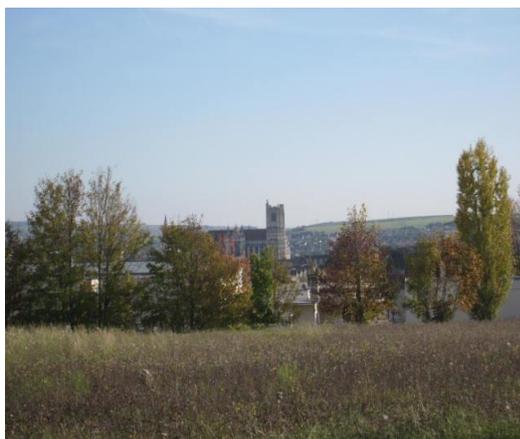
- **Boulevards de ceinture** : La première couronne des faubourgs s'est développée à partir des boulevards qui ceignent le centre historique. Les formes urbaines y sont très diverses en fonction de la date des constructions et de leur nature. Ils présentent une réelle richesse patrimoniale bâtie et naturelle qui mérite la mise en place de protection et de mise en valeur adaptée.

- **Le bâti rural des hameaux** : Il existe dans les hameaux une typologie architecturale caractéristique de l'habitat rural traditionnel. Il convient de prendre les mesures de protection qui permettront de conserver et de mettre en valeur ce patrimoine.

- **Le rapport Ville-Campagne** : La ville et la campagne tissent des liens étroits qui nécessitent de traiter avec soin les limites entre l'espace urbain et les espaces naturels. Les franges de l'urbanisation doivent être réservées aux espaces verts et aux plantations pour garantir une transition harmonieuse avec la campagne. La campagne offre à de nombreux endroits de belles vues sur la ville. Ces perspectives seront préservées en réglementant les implantations.



Vue de l'interface Ville/Campagne au sud de l'agglomération



Vue de l'interface Ville/Campagne à l'ouest de l'agglomération

1.6 Contexte géographique

Les environs d'Auxerre se caractérisent par une occupation du sol essentiellement agricole et boisée. Le site de l'Auxerrois se compose d'un plateau découpé de nombreuses vallées qui le parcourent, entaillant des reliefs complexes et relativement marqués, particulièrement au Sud. La vallée de l'Yonne, est l'axe fondamental dans la composition des paysages de la ville. Cette vallée présente deux visages différents de part et d'autre de la ville, étroite et cadrée par de forts coteaux, parfois très raides, au Sud d'Auxerre, élargie au Nord, et prenant l'allure d'une plaine là où elle est traversée par l'autoroute A6. Plusieurs crêtes dégagées dominent Auxerre à l'Ouest, et s'intercalent entre les vallées et notamment celle où circule l'autoroute A6.

Les points forts de la commune d'Auxerre sont la vieille ville qui a été dans sa totalité placée en 1968 en secteur sauvegardé (à l'exception du quartier du Pont, partiellement détruit durant la deuxième guerre mondiale). Avant cette date, un grand nombre d'édifices situés dans le périmètre du secteur sauvegardé avait été classés monuments historiques. Leurs façades y composent un patrimoine exceptionnel à préserver et à valoriser.



Figure 1 Maison traditionnelle rue de la Draperie

Auxerre compte aussi, à l'extérieur du secteur sauvegardé, un certain nombre d'édifices et de sites protégés au titre de la loi sur les monuments historiques. La ville est inscrite au titre des « Villes d'Art et d'Histoire ».

L'urbanisation s'organise d'une manière à peu près concentrique autour du noyau ancien :

- Une 1^{ère} couronne d'urbanisation constituée d'un tissu de faubourgs.
- Une 2^{ème} couronne d'urbanisation, de forme plus étalée et moins régulière qui correspond aux extensions urbaines à partir des années 1960. Elles comprennent les grandes opérations de logements sociaux des années 1960-1970, les secteurs pavillonnaires et les grandes zones d'activités situées essentiellement au nord.
- La zone urbaine est entourée de terres agricoles et, au nord est du territoire communal, de massifs boisés. Y sont installés les hameaux excentrés : Jonches, Laborde, les Chesnez, Vaux.

Pour les axes principaux, deux familles d'entrées de ville se distinguent : les entrées nord au caractère urbain et les entrées sud au caractère rural.

- Les entrées Nord :

L'avenue Charles de Gaulle, à partir du carrefour de l'Europe, se caractérise dans un premier temps par la qualité de ses abords paysagers et par les vues sur la vieille ville, plus loin la fonction commerciale qui s'est développée à ses abords devient très présente, jusqu'à l'arrivée à la Porte de Paris. Une attention particulière devra être apportée à la préservation de la partie Nord de l'avenue.

L'avenue Jean Mermoz, traverse les zones d'activités. Elle mérite une requalification.

- Les entrées Sud :

Depuis le sud, on passe presque directement des espaces naturels et agricoles au tissu urbain des faubourgs. Il ne s'est pas développé d'urbanisation récente en bordure directe de ces axes.

- L'entrée Est

L'accès d'Auxerre par l'Est se fait par le rondpoint qui relie la RN 65 et la RD956. De là, on peut remonter l'avenue du Maréchal Juin. Cet axe a fait l'objet d'une opération contre les pré-enseignes (cf. infra). Il permet également de desservir le campus de l'IUT et le site d'Auxerrexpo. Il doit donc faire l'objet d'une vigilance particulière.

- Reste l'entrée Ouest :

En venant de Saint Georges l'urbanisation est continue et on accède directement au cœur du quartier Saint Geneviève. Ce qui en fait un axe de transition naturelle entre les deux communes.

2. Historique de la démarche

2.1. Chronologie :

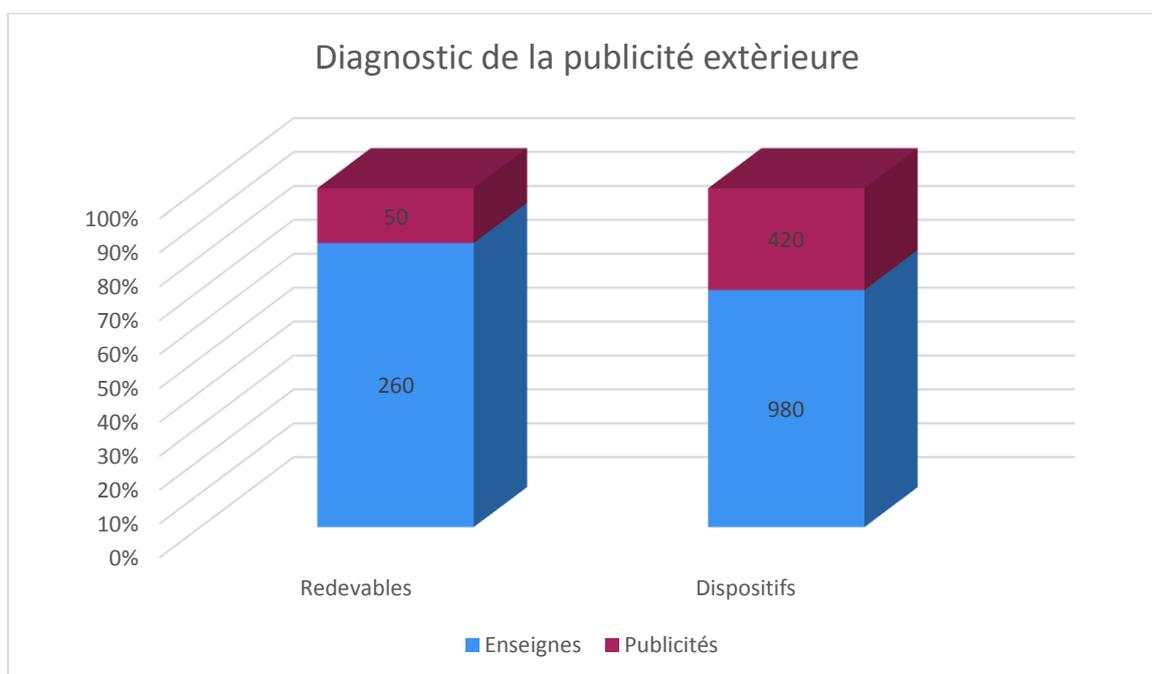
Pour prendre en compte l'évolution de la commune :

- intégration de la commune dans l'agglomération de l'auxerrois ;
- projet d'extension de la zone artisanale des Mignottes entre la voie ferrée et la déviation Nord-Est reliant la route de Chablis à Jonches et l'avenue d'Egriselles,
- création de la zone commerciale des Clairions

Au regard de l'abrogation du précédent règlement et des problématiques mises au jour par le diagnostic, la commune d'Auxerre a délibéré le 24 novembre 2011, pour prescrire l'élaboration la révision d'un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire.

2.2. Diagnostic de la publicité extérieure

Le diagnostic a porté notamment sur le recensement de l'affichage publicitaire et des enseignes ainsi que sur l'identification des dispositifs nécessitant un traitement spécifique, au-delà de la réglementation générale.



437 redevables dont 15 afficheurs pour 216 faces publicitaires représentant 1945 m² de surface et 332 enseignes pour 1465 dispositifs d'enseigne représentant 7019 m² de surface

En surface cumulée : 72 enseignes sont inférieures ou = à 7 m² de surface, 74 enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou = à 12 m²

138 supérieures à 12 m² et inférieures ou = à 50 m²

48 supérieures à 50 m²

2.3 Élaboration du Règlement Local de Publicité

Entre le 21 février 2012 et le 20 juin 2013, dix réunions ont été organisées. Au cours de celles-ci ont participé les :

- personnes publiques associées (PPA) : Chambres consulaires, Architecte des Bâtiments de France (ABF), direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),

- services de l'Etat compétents en la matière

- professionnels de la communication,

- associations de défense de l'environnement

- association représentant les commerçants : Vitrites d'Auxerre

- communes limitrophes

Les observations émises au cours de ces réunions ont permis de faire évoluer le projet de RLP.

3. Diagnostic

3.1. Objet du diagnostic

A partir d'un repérage de terrain précis, un recensement et une description de l'ensemble des dispositifs ont été effectués, à savoir : enseignes, préenseignes, panneaux publicitaires, mobilier urbain, micro-signalétique.

- Publicités et pré-enseignes

420 248 publicités et pré-enseignes sont réparties sur le territoire communal représentant un total de ~~2-624~~ 2240m² de surface d'affichage.

~~-Aucun dispositif numérique n'a été recensé-~~Un dispositif numérique de publicité a été installé rue Jean Mermoz. Une enseigne numérique a été installée près du pont Jean Moreau.

- Les dispositifs sont au format du « 4 par 2 ». Aucun dispositif de 12 m² n'a été relevé. Le règlement précédent et abrogé avait limité la taille des dispositifs à 8 m².

- Enseignes

~~980~~ 375 dispositifs ont été recensés représentant 6369 m² d'affichage, 310 dispositifs inférieurs à 7 m² ont été relevés.

Il y a 188 dispositifs recensés sur du mobilier urbain.

Le diagnostic est antérieur à la finalisation de la réforme du Code de l'Environnement initiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et complétée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 applicable depuis le 1er juillet 2012.

Il ne perd cependant pas de son utilité puisque la majorité des matériels recensés sont toujours d'actualité. Il convient cependant de souligner que, compte tenu du durcissement global de la réglementation sur la publicité extérieure, le nombre de dispositifs non conformes est selon toute probabilité supérieur depuis le 1er juillet 2012.

3.2. Problèmes identifiés

Le diagnostic de publicité de notre territoire a toutefois mis en exergue un territoire faiblement dégradé dans l'ensemble par la publicité extérieure, hormis dans certains secteurs et en particulier le long des principaux axes routiers où l'on relève la présence de très nombreux dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Hors agglomération et aux entrées de ville ceux-ci prolifèrent dans des conditions anarchiques en créant de véritables « couloirs publicitaires ». Leur abondance est source de « pollution visuelle » et détériore le paysage urbain auxerrois.



Vue de l'avenue du maréchal Juin (avant le retrait des panneaux)

Toutefois, le code de l'environnement **prévoit** prévoyait la disparition des pré-enseignes hors agglomération à compter du 13 juillet 2015. **Une campagne a été menée dans ce sens, ce qui a entraîné une diminution de ces pré-enseignes hors de l'agglomération, notamment sur les axes d'entrée sur Auxerre.**

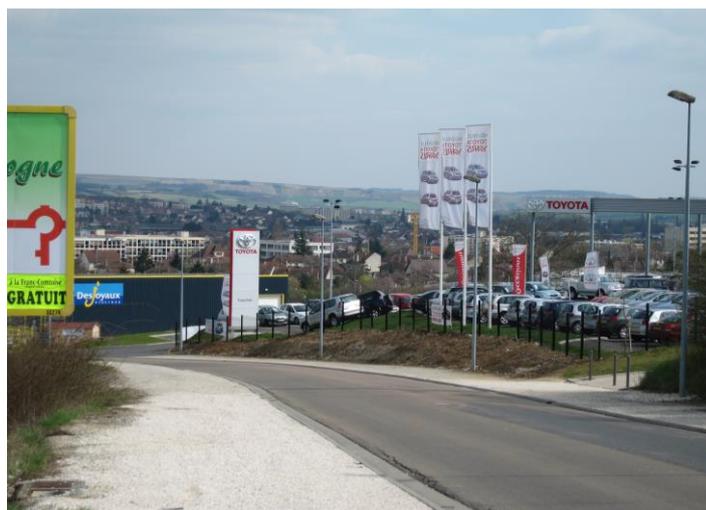
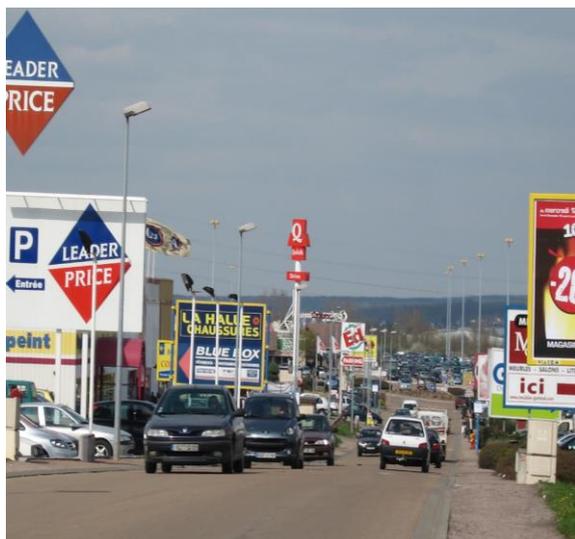
- La signalétique, notamment dans la zone d'activité des Clairions, est un des problèmes auquel la commune est confrontée.
- Des enseignes globalement acceptables mais qui peuvent être améliorées, hormis le centre ancien.

3.3 – Les enjeux

Les enjeux consistent à inverser certaines tendances qui caractérisent le parc.

- environ 95 % des dispositifs publicitaires sont scellés au sol ou directement installés sur le sol. Ce type de dispositif est celui qui s'intègre le moins bien au paysage environnant. Afin d'assurer une meilleure insertion paysagère de l'affichage, l'un des enjeux est d'augmenter la part des dispositifs muraux.

- une concentration de dispositifs sur certaines parcelles privées ou le long de certaines voies de grande circulation est très marquée. Instaurer des règles de densité permettra de limiter ce phénomène qui peut conduire à la surenchère entre professionnels.
- concernant les enseignes, restreindre le nombre et la taille des enseignes permettra de rétablir un équilibre entre les professionnels car la visibilité excessive d'un commerce peut se faire au détriment des commerces voisins plus raisonnables.



Vues de la zone des Clairions

- Aucun dispositif numérique n'a été recensé. L'un des enjeux est d'anticiper l'arrivée de ce nouveau moyen de communication autorisé et encadré par la loi « Grenelle II ».

4. Orientations

Du fait de sa situation géographique et de son histoire, la commune est dotée de forts atouts en matière de paysage et de patrimoine bâti. La municipalité s'est prononcée en faveur d'une maîtrise de l'affichage publicitaire sur son territoire et souhaite pour cela adopter un Règlement Local de Publicité (RLP) :

- d'une part, du fait de l'abrogation du précédent RLP et de l'obsolescence du premier règlement de 1990,
- d'autre part, parce qu'elle est soucieuse de :
 - conserver la qualité paysagère de son territoire, de garantir un cadre de vie agréable à ses habitants,

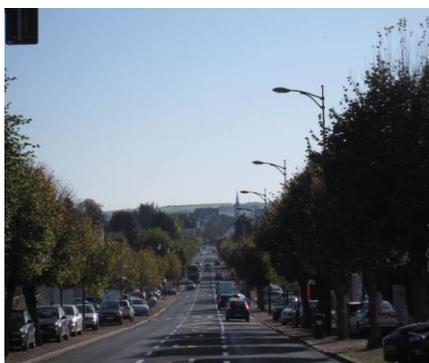
- requalifier ses entrées de ville et rendre attractive ses zones d'activités,
- préserver le centre-ville et ses faubourgs,
- renforcer la sécurité des automobilistes.

Aujourd'hui la réglementation nationale autorise des dispositifs qui ne sont pas adaptés aux enjeux de préservation et de mise en valeur paysagère identifiés par la commune d'Auxerre.

Sur la base du diagnostic, la commune d'Auxerre a défini les grandes orientations et les objectifs de sa politique de maîtrise de la publicité extérieure.

4.1. Conserver la qualité paysagère de son territoire et garantir un cadre de vie agréable à ses habitants

- Réduire les nuisances visuelles et améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant la ville
- Protéger les perspectives sur la ville historique. En effet, la topographie du territoire met en exergue des cônes de vue qui ont été identifiés au plan local d'urbanisme ;



Avenue Charles de Gaulle



Rue Louis Richard

4.2- Requalifier ses entrées de ville et rendre attractive ses zones d'activités

- Abonner les entrées de ville qui constituent la première vitrine du territoire et en particulier les RN 77, RN 6 et RD 965 ;

- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes dans les zones d'activité et le long des linéaires commerciaux.



Avenue Jean Mermoz

4.3- Préserver le centre-ville et ses faubourgs

- mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville et de sa première couronne

Nos monuments historiques, les façades de nos maisons, composent un patrimoine exceptionnel à préserver et à valoriser. De leur qualité dépend en effet la perception que les visiteurs ont d'Auxerre :

- le centre historique ancien, protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- notre label « Ville d'Art et d'Histoire »,
- les immeubles remarquables identifiés au plan local d'urbanisme

sont de véritables atouts et d'outils de promotion, tant en matière de richesse architecturale que d'attractivité.

4.4- Renforcer la sécurité des automobilistes

- Limiter les implantations susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière



Modèles d'enseignes qualitatives à autoriser



Modèles d'enseignes non qualitatives à interdire



Modèles d'enseignes non qualitatives à interdire

Cette emprise est particulièrement marquée sur les grandes voies d'entrées de ville, qui se résume à une succession de publicités, affiches et panneaux, dans un espace ayant perdu toute qualité.

AVANT - APRES



Rue Guynemer



Avenue de Worms



Avenue des Brichères



Rond-point de l'Europe



5. Objectifs et zonage

Le règlement local de publicité doit apporter des réponses à ces problématiques. Il convient de considérer le règlement local de publicité comme un outil de gestion local de l'espace :

- dans le respect du code de l'environnement,
- en valorisant le cadre de vie des administrés
- en respectant le principe de la liberté d'expression

Il ne s'agit donc pas d'interdire les dispositifs publicitaires et les enseignes, mais :

- d'organiser et d'améliorer leur insertion
- de restreindre leur implantation dans certains espaces
- de dé-densifier des zones surchargées
- de préserver la visibilité et la sécurité sur des points stratégiques comme les giratoires ou les intersections

L'affichage est le plus fort vecteur de banalisation du cadre de vie des villes. Il convient donc d'apporter une attention particulière sur :

- les entrées de ville : maîtriser la prolifération publicitaire,
- les zones commerciales : limiter drastiquement l'enseigne en adoptant des règles de taille et de hauteur,
- les grands itinéraires urbains : la multiplication des déplacements fait de ces axes des emplacements privilégiés avec de grands panneaux répétés pour être vu des automobilistes. Il est important de désengorger ces axes en imposant des règles de densité.

Les objectifs principaux portent notamment sur une diminution significative de l'affichage publicitaire et un meilleur encadrement de la réglementation des enseignes.

Pour la publicité et les pré-enseignes :

- un meilleur positionnement,
- une diminution de leur nombre et de leurs surfaces, tant globale, qu'unitaire,
- une bonne qualité des matériaux et une obligation d'entretien régulier.

Pour les enseignes :

- un signallement efficace et harmonieux des établissements concernés,
- une maîtrise du nombre et des dimensions des enseignes, adaptée aux dimensions des bâtiments,
- une bonne qualité des matériaux, une obligation d'entretien régulier et une maîtrise des dispositifs lumineux.

5.1. Zonage

Quatre secteurs de protection, délimités sur le plan de zonage annexé au présent règlement sont institués dans les lieux qualifiés « agglomération » par arrêté municipal n° 876 du 14 septembre 2000

5.1.1 – Secteur sauvegardé (décret du conseil d'Etat du 20 octobre 1981) et sites classés

Il s'agit :

- de la ville historique, intra-muros, délimité par le plan de sauvegarde et mise en valeur,
- des promenades dites « des remparts » entourant la ville,
- des bords de l'Yonne, non cadastrés, situés entre les ponts Paul Bert et de la Tournelle comprenant : Rive droite : le port et les quais situés entre le quai Saint-Marien, la rue Saint-Martin, les Saints-Mariens et la rivière de l'Yonne ; Rive gauche : la promenade et les pelouses situées entre la route nationale n° 6 de Paris à Lyon et la rivière l'Yonne et le jardin de l'Arbre Sec.

Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit la publicité ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses et au-dessus des corniches ;
- interdit les caissons lumineux
- limite le nombre d'enseignes ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,

5.1.2 – Secteur de protection renforcée

C'est la séquence urbaine qui ceinture le secteur sauvegardé, avec une architecture sur les faubourgs composée de bâtiments édifiés à des époques différentes, qu'il est utile de protéger, en limitant l'impact de la publicité.

C'est également le cas des **villages hameaux** de Jonches, Laborde, Les Chesnez et Vaux où il est nécessaire de protéger une typologie architecturale caractéristique de l'habitat rural traditionnel. De plus Vaux, **qui est une commune associée**, est bordée d'un côté par la rivière Yonne et de l'autre par une colline « Côte de Poiry ». On y trouve encore quelques ceriseraies et un vignoble d'AOC.

Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses ;
- limite les enseignes scellées au sol ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,
- limite la densité des dispositifs publicitaires

5.1.3 – Secteur de protection élargie

Il porte sur une zone urbaine à forte densité pavillonnaire et économique existante et les entrées de ville

Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses ;
- limite les enseignes scellées au sol ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,
- limite la densité des dispositifs publicitaires,
- favorise les dispositifs publicitaires muraux au profit de ceux scellés au sol,
- autorise de manière limitée la publicité numérique,
- protège certains giratoires et carrefours

5.1.4 – Autre secteur

Il s'agit du reste du territoire communal, soumis aux dispositions du code de l'Environnement et de ses décrets d'application.

Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses ;
- limite les enseignes scellées au sol ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,
- prend en compte les règles de densité issues de la loi Grenelle et les limitent
- protège certains giratoires et carrefours



Maison place de l'Arquebuse